MAUNA KEA TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 1 007 993,52 euros
Siège social : 9 rue d'Enghien – 75010 Paris
431 268 028 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 13 JUIN 2018

PROCES-VERBAL

Le 13 juin 2018 à 9 heures, les actionnaires de la société **MAUNA KEA TECHNOLOGIES** se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte, au siège social de la Société sis 9 rue d'Enghien, 75010 Paris, sur deuxième convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés en entrant en séance.

En l'absence du président, Monsieur Alexandre Loiseau, administrateur et directeur général est désigné à l'unanimité pour présider l'assemblée.

Madame Véronique Dentan et Monsieur François Lacombe, actionnaires présents et acceptant, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Christophe Lamboeuf est désigné en qualité de secrétaire.

COFIDEC représentée par Monsieur Olivier Robinault, commissaire aux comptes dûment convoqué est absent et excusé. Ernst & Young et Autres représentée par Monsieur Cédric Garcia, commissaire aux comptes est présent.

La représentante du comité d'entreprise, Madame Lydie Capron, dûment convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent :

- pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, 4 119 949 actions, auxquelles sont attachées 5 196 936 voix, sur les 24 916 523 actions ayant le droit de vote, et

- pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, 4 119 949 actions, auxquelles sont attachées 5 196 936 voix, sur les 24 916 523 actions ayant le droit de vote.

En conséquence l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire. Cependant, l'assemblée générale réunissant moins du cinquième des actions ayant le droit de vote ne peut délibérer valablement comme assemblée générale extraordinaire, faute de quorum. Dans ce contexte, l'assemblée générale délibèrera uniquement sur les points de l'ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale, tels que figurant ci-après.

Le président rappelle par ailleurs que les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance reçus pour l'assemblée générale du 30 mai 2018 sont également valables pour la présente assemblée.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de l'avis de réunion valant convocation paru au BALO le 25 avril 2018,

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation,

- la copie de l'avis de convocation paru dans le BALO et le journal d'annonce légales « Petites Affiches » le 14 mai 2018,

- la copie de l'avis de seconde convocation paru dans le BALO et le journal d'annonce légales « Petites Affiches » le 1er juin 2018,

- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux commissaires aux comptes,

- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux représentants du comité d'entreprise,

- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

- un document mentionnant les nom et prénom usuel des administrateurs et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance,

- un document mentionnant les noms, les références et les emplois ou fonctions des candidats au conseil d'administration,

- le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées par la Société, et

- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2017 ainsi que les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2017,

- les rapports de gestion et du conseil d'administration,

- les rapports des commissaires aux comptes, et

- le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration.

Le président précise que les documents prévus par la loi ont été communiqués au comité d'entreprise qui n'a présenté aucune observation.

Puis, le président fait observer que l'assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise - présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur le gouvernement d'entreprise et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

- rapport de gestion du groupe et présentation par le conseil des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos 31 décembre 2017,

- première résolution - approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

- deuxième résolution - approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

- troisième résolution - affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

- quatrième résolution - examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

- cinquième résolution - approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au président du conseil d'administration, Monsieur Christopher McFadden,

- sixième résolution - approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au directeur général, Monsieur Alexandre Loiseau,

- septième résolution - ratification de la nomination, à titre provisoire, d'un administrateur (*Madame Molly Oneill*)

- huitième résolution - approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Christopher McFadden en raison de son mandat de président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018,

- neuvième résolution - approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Alexandre Loiseau en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2018,

- dixième résolution – nomination d'un nouveau commissaire aux comptes,

- onzième résolution - approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2017 adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 28 février 2018,

- douzième résolution - autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

Puis, le président présente à l'assemblée les rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les émissions décidées par le conseil d'administration préalablement à la présente assemblée. L'assemblée générale en prend acte.

Le président présente également les rapports du conseil d'administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Le président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Il est répondu aux questions des actionnaires.

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution
Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution recueillant 5 196 936 voix pour, soit 100,00% des votes exprimés, est adoptée.

2 résolution
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution recueillant 5 196 936 voix pour, soit 100,00% des votes exprimés, est adoptée.

3 résolution
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration,

constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élèvent à la somme de 3 982 200 euros,

décide d'affecter lesdites pertes au compte « report à nouveau » débiteur.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution recueillant 5 196 936 voix pour, soit 100,00% des votes exprimés, est adoptée.

4 résolution
Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L. 225-38 du code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

constate qu'aucune convention visée aux articles L. 225-38 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution recueillant 5 196 936 voix pour, soit 100,00% des votes exprimés, est adoptée.

5 résolution
Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au président du conseil d'administration, Monsieur Christopher McFadden

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2017 au président du conseil d'administration à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 3 mai 2017 aux termes de sa 13ème résolution et détaillés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 4 « Rémunération des mandataires sociaux » et dans le document de référence au chapitre 15.1.1 « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ».

Cette résolution recueillant 5 125 403 voix pour, soit 98,62% des votes exprimés, est adoptée.

6 résolution
Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au directeur général, Monsieur Alexandre Loiseau

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2017 au directeur général à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 3 mai 2017 aux termes de sa 14ème résolution et détaillés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 4 « Rémunération des mandataires sociaux » et dans le document de référence au chapitre 15.1.1 « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ».

Cette résolution recueillant 5 179 780 voix pour, soit 99,67% des votes exprimés, est adoptée.

7 résolution
Ratification de la nomination, à titre provisoire, d'un administrateur (Molly Oneill)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

après avoir pris acte que le conseil d'administration a, lors de sa séance du 25 janvier 2018, nommé, en qualité d'administrateur, Madame Molly Oneill en remplacement de Madame Marie Meynadier, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce, la nomination de Madame Molly Oneill, en qualité d'administrateur.

Cette résolution recueillant 5 196 240 voix pour, soit 99,99% des votes exprimés, est adoptée.

8 résolution
Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Christopher McFadden en raison de son mandat de président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Christopher McFadden en raison de son mandat de président du conseil d'administration.

Cette résolution recueillant 5 037 841 voix pour, soit 96,94% des votes exprimés, est adoptée.

9 résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Alexandre Loiseau en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Alexandre Loiseau en raison de son mandat de directeur général.

Cette résolution recueillant 4 963 413voix pour, soit 95,51% des votes exprimés, est adoptée.

10 résolution

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la recommandation du comité d'audit,

constatant que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société COFIDEC et de commissaire aux comptes suppléant de la société A. Touati et Associés viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société COFIDEC et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de A. Touati et Associés,

décide en conséquence de nommer Exco en qualité de nouveau commissaire aux comptes pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant rappelé que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant pas requise dès lors que le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une personne morale unipersonnelle.

Cette résolution recueillant 5 196 936 voix pour, soit 100,00% des votes exprimés, est adoptée.

11 résolution

Approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2017 adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 19 juillet 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

approuve le plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2017 adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 19 juillet 2017.

Cette résolution recueillant 4 886 814 voix pour, soit 94,03% des votes exprimés, est adoptée.

12 résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;

- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 30 euros, avec un plafond global de 5.000.000 d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution recueillant 4 677 807 voix pour, soit 90,01% des votes exprimés, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le président

Le secrétaire

Un scrutateur

Un scrutateur